

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à Canadian HPR - WHMIS 2015

### 1. Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: **TONER\_BLACK**  
Dénomination: **TONER BLACK**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: **CIRE REVITALISANTE POUR PIERRES.**

| Utilisations Identifiées                                   | Industrielles | Professionnelles | Consommateurs |
|--|---------------|------------------|---------------|
| Système d'adhésif/Traitement pour l'industrie de la pierre | ✓             | ✓                | -             |

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: **TENAX SPA**  
Adresse: **Via I Maggio, 226**  
Localité et Etat: **37020 Volargne (VR) Italy**

Tél.: **+39 045 6887593**  
Fax: **+39 045 6862456**

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.

**msds@tenax.it**

#### Fournisseurs :

**Tenax Usa**  
**7606 Whitehall Executive Center Drive Suite 400, 28273 Charlotte NC, US**  
Tel. 001 7045831173 - Fax 001 7045833166  
**info@tenaxusa.com**

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

**24hrs:**

**Manitoba Poison Centre 1-855-7POISON (1-855-776-4766)**

**BC Drug and Poison Information Centre (DPIC)**  
**1-800-567-8911 (toll free in BC)**  
**(604) 682-5050 (Greater Vancouver or outside of BC)**

**Centre antipoison du Québec 1-800-463-5060**

**IWK Regional Poison Centre**  
**1-800-565-8161 (within NS and PEI only)**  
**(902) 470-8161 (Halifax or outside NS, PEI)**

**Poison And Drug Information Services (PADIS)**  
**1-800-332-1414 (toll free in Alberta, Northwest Territories)**  
**1-866-454-1212 (toll free in Saskatchewan)**  
**(403) 944-1414 (in Calgary, outside of Alberta, or VOIP users)**

**Ontario Poison Centre 1-800-268-9017**

### 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Canada's Hazardous Products Regulations (HPR) (WHMIS 2015). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12

## 2. Identification des dangers ... / >>

de la présente fiche.

### Classification e Indication de Danger

Liquide inflammable, catégorie 2  
Cancérogénicité, catégorie 2  
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -  
exposition répétée, catégorie 1  
Danger par aspiration, catégorie 1

Liquide et vapeurs très inflammables.  
Susceptible de provoquer le cancer.  
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.  
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions  
répétées ou d'une exposition prolongée.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies  
respiratoires.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Irritation oculaire, catégorie 2  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -  
exposition unique, catégorie 3

### Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

### Mentions de danger:

**H225** Liquide et vapeurs très inflammables.  
**H351** Susceptible de provoquer le cancer.  
**H360** Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.  
**H372** Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
**H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.  
**H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Conseils de prudence:

#### Prévention:

**P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
**P260** Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.  
**P202** Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
**P242** Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.  
**P201** Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
**P280** Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
**P270** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
**P271** Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
**P264** Se laver . . . soigneusement après manipulation.  
**P240** Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
**P243** Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
**P241** Utiliser du matériel [électrique / de ventilation / d'éclairage / . . . ] antidéflagrant.

#### Réaction:

**P331** NE PAS faire vomir.  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P303+P361+P353** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
**P312** Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.  
**P304+P340** EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
**P370+P378** En cas d'incendie: utiliser . . . pour l'extinction.

#### Stockage:

**P403+P235** Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
**P403+P233** Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
**P405** Garder sous clef.

#### Élimination:

**P501** Éliminer le contenu / récipient dans . . .

## 2. Identification des dangers ... / >>

### 2.2. Autres dangers

Classification environnementale conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP):

Le produit est classé comme dangereux pour l'environnement conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

Classification e Indication de Danger

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pictogrammes de danger:



Mentions de danger:

**H411**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

Prévention:

**P273**

Éviter le rejet dans l'environnement.

Réaction:

**P391**

Recueillir le produit répandu.

Stockage:

--

Élimination:

**P501**

Éliminer le contenu / récipient dans . . .

Risques supplémentaires

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification

**x = Conc. % (p/p)**

**Classification:**

**Hydrocarbures, C9-C12, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)**

CAS 64742-82-1 27 ≤ x < 29

Liquide inflammable, catégorie 3 H226, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1 H372, Danger par aspiration, catégorie 1 H304, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 H336, Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 H411

**ACÉTATE D'ÉTHYLE**

ACÉTATE D'ÉTHYLE

CAS 141-78-6 15 ≤ x < 16

Liquide inflammable, catégorie 2 H225, Irritation oculaire, catégorie 2 H319, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 H336

**HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUE**

CAS 13.5 ≤ x < 14.5

Liquide inflammable, catégorie 3 H226, Danger par aspiration, catégorie 1 H304, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 H336, Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 H412

**Hydrocarbures, C9-C11, N-alkane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatique**

CAS 64742-48-9 8.5 ≤ x < 9.5

Liquide inflammable, catégorie 3 H226, Danger par aspiration, catégorie 1 H304, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 H336

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

ACÉTATE DE N-BUTYLE

CAS 123-86-4 1 ≤ x < 1.5

Liquide inflammable, catégorie 3 H226, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 H336

**DILAURATE DE DIOCTYLIN**

CAS 3648-18-8 0.4 ≤ x < 0.7

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B H360, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1 H372

### 3. Composition/information sur les ingrédients ... / >>

#### CARBON BLACK

CAS 1333-86-4  $0.1 \leq x < 0.4$  **Cancérogénicité, catégorie 2 H351**

Les gammes de concentration sont prévus à la place de la concentration précise de la confidentialité de la formule, ou à une variation possible entre les lots de production.

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

### 4. Premiers soins

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon).

Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

#### Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.

#### Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

##### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

Produits de combustion: principalement COx

**5. Mesures à prendre en cas d'incendie** ... / >>**5.3. Conseils aux pompiers****INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

**ÉQUIPEMENT**

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

**6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**7. Manutention et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Informations pas disponibles

### 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

|    |           |  |
|----|-----------|--|
| EU | OEL EU    | Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE. |
|    | TLV-ACGIH | ACGIH 2023   |
|    | RCP TLV   | ACGIH TLVs and BEIs – Appendix H   |

#### Hydrocarbures, C9-C11, N-alkans, isoalcanes, cyclistes, <2% aromatique

| Valeur limite de seuil |      |        |     |            |     |                      |
|------------------------|------|--------|-----|------------|-----|----------------------|
| Type                   | état | TWA/8h |     | STEL/15min |     | Notes / Observations |
|                        |      | mg/m3  | ppm | mg/m3      | ppm |                      |
| TLV-ACGIH              | -    | 1200   | 197 |            |     |                      |

#### MÉTHANOL

| Valeur limite de seuil |      |        |     |            |     |                      |
|------------------------|------|--------|-----|------------|-----|----------------------|
| Type                   | état | TWA/8h |     | STEL/15min |     | Notes / Observations |
|                        |      | mg/m3  | ppm | mg/m3      | ppm |                      |
| TLV-ACGIH              | -    | 262    | 200 | 328        | 250 | PEAU                 |
| OEL                    | EU   | 260    | 200 |            |     |                      |
| OSHA                   | USA  | 260    | 200 |            |     |                      |

#### ACÉTATE D'ÉTHYLE

| Valeur limite de seuil |      |        |     |            |     |                      |
|------------------------|------|--------|-----|------------|-----|----------------------|
| Type                   | état | TWA/8h |     | STEL/15min |     | Notes / Observations |
|                        |      | mg/m3  | ppm | mg/m3      | ppm |                      |
| TLV-ACGIH              | -    | 1441   | 400 |            |     |                      |
| OEL                    | EU   | 734    | 200 | 1468       | 400 |                      |
| OSHA                   | USA  | 1400   | 400 |            |     |                      |

#### ACÉTATE DE N-BUTYLE

| Valeur limite de seuil |      |        |     |            |     |                      |
|------------------------|------|--------|-----|------------|-----|----------------------|
| Type                   | état | TWA/8h |     | STEL/15min |     | Notes / Observations |
|                        |      | mg/m3  | ppm | mg/m3      | ppm |                      |
| OEL                    | EU   | 241    | 50  | 723        | 150 |                      |
| TLV-ACGIH              | -    |        | 50  |            | 150 |                      |
| OSHA                   | USA  | 710    | 150 |            |     |                      |

#### Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

| Valeur limite de seuil |      |        |     |            |     |                      |
|------------------------|------|--------|-----|------------|-----|----------------------|
| Type                   | état | TWA/8h |     | STEL/15min |     | Notes / Observations |
|                        |      | mg/m3  | ppm | mg/m3      | ppm |                      |
| RCP TLV                | --   | 300    | 52  |            |     |                      |

#### HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUE

| Valeur limite de seuil |      |        |     |            |     |                      |
|------------------------|------|--------|-----|------------|-----|----------------------|
| Type                   | état | TWA/8h |     | STEL/15min |     | Notes / Observations |
|                        |      | mg/m3  | ppm | mg/m3      | ppm |                      |
| TLV-ACGIH              | -    | 1595   |     |            |     |                      |
| RCP TLV                | --   | 1200   | 226 |            |     |                      |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Méthode d'échantillonnage : [https://amcaw.ifa.dguv.de/substance/methoden/050-ethyl\\_acetate\\_2016.pdf](https://amcaw.ifa.dguv.de/substance/methoden/050-ethyl_acetate_2016.pdf)

ACÉTATE DE N-BUTYLE

### 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Méthodes d'échantillonnage : [https://amcaw.ifa.dguv.de/substance/methoden/037-n-butyl\\_acetate\\_2016.pdf](https://amcaw.ifa.dguv.de/substance/methoden/037-n-butyl_acetate_2016.pdf)

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conforme aux normes en vigueur.

##### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (OSHA 29 CFR 1910.138): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

##### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I. Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

##### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (OSHA 29 CFR 1910.133, CSA Standard CAN/CSA-Z94.3-92).

##### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, usage d'un masque doté de filtre certifié NIOSH dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (NIOSH 42 CFR 84, OSHA 29 CFR 1910.134, CSA Standard Z94.4-02). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert ou d'un respirateur à prise d'air externe. Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme NIOSH 42 CFR 84, OSHA 29 CFR 1910.134, CSA Standard Z94.4-02.

##### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

**PROTECTION DES MAINS :** Protéger les mains avec des gants de travail pour la protection contre les agents chimiques en nitrile ou fluoroélastomère (EN 374-1 : 2016) au moins de type B ou supérieur selon l'évaluation des risques effectuée par l'entreprise. Temps de percée > 480 minutes.

Épaisseur de matériau:

##### NITRILES

contact court > 0,38 mm

contact prolongé > 0,55 mm

##### FLUOROELASTOMERE

contact court > 0,50 mm

contact prolongé > 1,50 mm

### 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés                        | Valeur                 | Informations   |
|-----------------------------------|------------------------|--|
| Etat Physique                     | liquide                |  |
| Couleur                           | noir                   |  |
| Odeur                             | aromatique             |  |
| Seuil olfactif                    | pas disponible         |  |
| pH                                | pas disponible         | Motif d'absence de donnée: la substance/le mélange est non polaire/aprotique |
| Point de fusion ou de congélation | pas disponible         |  |
| Point initial d'ébullition        | > 35 °C (95 °F)        |  |
| Intervalle d'ébullition           | pas disponible         |  |
| Point d'éclair                    | 2 °C (35,6 °F)         | Méthode: ASTM D93-20   |
| Taux d'évaporation                | pas disponible         |  |
| Inflammabilité                    | pas disponible         |  |
| Limite inférieure d'explosion     | pas disponible         |  |
| Limite supérieure d'explosion     | pas disponible         |  |
| Pression de vapeur                | pas disponible         |  |
| Densité de vapeur                 | pas disponible         |  |
| Densité relative                  | 0.84 g/cm <sup>3</sup> |  |

**9. Propriétés physiques et chimiques** ... / >>

|                                       |                              |
|---------------------------------------|------------------------------|
| Solubilité                            | SOLUBLE DANS LES AROMATIQUES |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | pas disponible               |
| Température d'auto-inflammabilité     | pas disponible               |
| Température de décomposition          | pas disponible               |
| Viscosité                             | pas disponible               |
| Propriétés explosives                 | pas disponible               |
| Propriétés comburantes                | pas disponible               |

**9.2. Autres informations**

VOC : 66,67 % - 560,05 g/litre

**10. Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**ACÉTATE D'ÉTHYLE**

Se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

Se décompose au contact de: eau.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

**ACÉTATE D'ÉTHYLE**

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,hydrures,oléum.Peut réagir violemment avec: fluor,agents oxydants forts,acide chloro-sulfurique,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts.Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

**ACÉTATE D'ÉTHYLE**

Éviter l'exposition à: lumière,sources de chaleur,flammes nues.

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

Éviter l'exposition à: humidité,sources de chaleur,flammes nues.

**10.5. Matières incompatibles**

**ACÉTATE D'ÉTHYLE**

Incompatible avec: acides,bases,forts oxydants,acide chloro-sulfurique.

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

Incompatible avec: eau,nitrates,forts oxydants,acides,alcalis,zinc.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

**11. Données toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

**11. Données toxicologiques ... / >>**

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

Effets interactifs

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

TOXICITÉ AIGUË

Hydrocarbures, C9-C11, N-alkans, isoalcanes, cyclistes, <2% aromatique

LD50 (Oral): > 5000 mg/kg rat  
LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg rabbit  
LC50 (Inhalation vapeurs): > 4951 mg/l/4h rat

**ACÉTATE D'ÉTHYLE**

LD50 (Oral): 5620 mg/kg ratto  
LD50 (Dermal): > 20000 mg/kg coniglio  
LC50 (Inhalation vapeurs): > 6000 ppm/4h ratto

**ACÉTATE DE N-BUTYLE**

LD50 (Oral): > 6400 mg/kg Rat  
LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg Rabbit  
LC50 (Inhalation vapeurs): 21.1 mg/l/4h Rat

Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

LD50 (Oral): 3592 mg/kg Ratto  
LD50 (Dermal): > 3160 mg/kg Ratto  
LC50 (Inhalation vapeurs): > 6193 mg/m3 Ratto

**DILAURATE DE DIOCTYL TIN**

LD50 (Oral): 2000 mg/kg ratto  
LD50 (Dermal): 2000 mg/kg ratto

**CARBON BLACK**

LD50 (Oral): > 8000 mg/kg

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUE

LD50 (Oral): > 5000 mg/kg rat  
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg rabbit  
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 21.1 mg/l/4h rat

**CARBON BLACK**

LD50 (orale) : Ligne directrice 401 de l'OECD

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**11. Données toxicologiques ... / >>**

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Susceptible de provoquer le cancer  
Évaluation de la Cancérogénicité:  
1333-86-4 CARBON BLACK  
IARC:2B

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque avéré d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

**12. Données écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

CARBON BLACK  
NOEC (chronique/Algues) : method OCSE 201

Hydrocarbures, C9-C11, N-alkans, isoalcanes, cyclistes, <2% aromatique

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| LC50 - Poissons                    | > 1000 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss               |
| EC50 - Crustacés                   | 1000 mg/l/48h Daphnia magna                       |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques | > 1000 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitalina |

ACÉTATE D'ÉTHYLE

|                  |                                  |
|------------------|----------------------------------|
| LC50 - Poissons  | 230 mg/l/96h pimephales promelas |
| EC50 - Crustacés | 165 mg/l/48h daphnia             |

ACÉTATE DE N-BUTYLE

|                                    |                                 |
|------------------------------------|---------------------------------|
| LC50 - Poissons                    | 18 mg/l/96h pimephales promelas |
| EC50 - Crustacés                   | > 44 mg/l/48h daphnia           |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques | 675 mg/l/72h                    |

NOEC Chronique Crustacés 23 mg/l 21d

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

|                  |                                  |
|------------------|----------------------------------|
| LC50 - Poissons  | 9.2 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss |
| EC50 - Crustacés | 3.2 mg/l/48h Daphnia magna       |

12. Données écologiques ... / >>

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 2.9 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

CARBON BLACK

LC50 - Poissons > 1000 mg/l/96h Brachydanio rerio

EC10 Crustacés 5600 mg/l/48h Daphnia Magna

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 10000 mg/l Scenedesmus subspicatus

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUE

LC50 - Poissons 8.2 mg/l/96h Pimephales promelas

EC50 - Crustacés 4.5 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 3.1 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C9-C11, N-alkanes, isoalcanes, cyclistes, <2% aromatique  
Eau, biodégradabilité rapide DURÉE 28 jours - Résultats des tests : Base : pourcentage de dégradation 89

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l  
Rapidement dégradable

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l  
Rapidement dégradable

Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)  
Rapidement dégradable

CARBON BLACK  
NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0.68

BCF 30

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2.3

BCF 15.3

12.4. Mobilité dans le sol

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : sol/eau < 3

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUE

Coefficient de répartition : sol/eau 1.78

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

## 12. Données écologiques ... / >>

Substances PBT contenues :  
Hydrocarbures, C9-C11, N-alkans, isoalkanes, cyclistes, <2% aromatique  
Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

### 12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

## 13. Données sur l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA:            ONU 1993

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID:            FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHYL ACETATE; Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%))

IMDG:                FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHYL ACETATE; Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%))

IATA:                FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHYL ACETATE; Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%))

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:            Classe: 3            Etiquette: 3



IMDG:                Classe: 3            Etiquette: 3



IATA:                Classe: 3            Etiquette: 3



### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:            II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:            Dangereux pour l'environnement



IMDG:                Polluant marin



IATA:                NON

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

### 14. Informations relatives au transport ... / >>

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

|            |   |   |  |
|------------|---|---|--|
| ADR / RID: | HIN - Kemler: 33<br>Spécial disposition: 274, 601, 640C | Quantités limitées: 1 lt                                | Code de restriction en tunnels: (D/E)          |
| IMDG:      | EMS: F-E, S-E   | Quantités limitées: 1 lt                                |  |
| IATA:      | Cargo:<br>Passagers:<br>Spécial disposition:            | Quantité maximale: 60 L<br>Quantité maximale: 5 L<br>A3 | Mode d'emballage: 364<br>Mode d'emballage: 353 |

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

### 15. Informations sur la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :  
Aucune

Informations réglementaires canadiennes

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits dangereux (HPR).

Fiche de données de sécurité conformément à WHMIS 2015.

### 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|             |  |
|-------------|--|
| <b>H225</b> | Liquide et vapeurs très inflammables.  |
| <b>H226</b> | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| <b>H351</b> | Susceptible de provoquer le cancer.  |
| <b>H360</b> | Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.   |
| <b>H372</b> | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| <b>H304</b> | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                            |
| <b>H319</b> | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| <b>H336</b> | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| <b>H411</b> | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                             |
| <b>H412</b> | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- WHMIS: Workplace Hazardous Materials Information System.

**16. Autres informations** ... / >>**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- GHS rev. 5
- The Merck Index. Ed. 10
- Handling Chemical Safety
- Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé.
  
- Hazard Products Regulation (HPR)
- WHMIS 2015
- ONTARIO R.R.O. 1990, Regulation 883 (version July 2016)
- IARC website
- NTP. 2011. Report on Carcinogens, 12th Edition.
- OSHA website
- Cal/OSHA website
- California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par les Canada's Hazardous Products Regulations (HPR - réglementations sur les produits dangereux) (WHMIS 2015), sauf indication contraire dans la section 11 et 12. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 05 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 16.